

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
20 juin 2002
Français
Original: anglais

**Lettre datée du 20 juin 2002, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
de Singapour auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une évaluation des travaux menés par le Conseil de sécurité pendant la présidence de Singapour en mai 2002 (voir annexe). Cette évaluation a été établie conformément à la note du Président du Conseil de sécurité en date du 12 juin 1997 (S/1997/451). Bien que les membres du Conseil aient été consultés quant à la teneur de l'évaluation, celle-ci a été établie sous ma responsabilité et ne saurait être considérée comme représentant le point de vue du Conseil.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire
(*Signé*) Kishore **Mahbubani**



**Annexe à la lettre datée du 20 juin 2002, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de Singapour
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Évaluation des travaux menés par le Conseil de sécurité
pendant la présidence de Singapour (mai 2002)**

Introduction

1. Pendant sa présidence, en mai 2002, Singapour devait veiller à ce que le Conseil de sécurité s'acquitte promptement et efficacement de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales qui lui incombe en vertu de la Charte des Nations Unies. Un document exposant nos objectifs a été publié comme document du Conseil de sécurité (S/2002/519).

2. Aux fins de ces objectifs, Singapour a consolidé les innovations en matière de procédure et les pratiques optimales des présidences antérieures dans la gestion active de l'ordre du jour pour donner une plus grande efficacité aux délibérations du Conseil. Dans l'intérêt d'une meilleure gestion du temps et afin que les débats soient plus interactifs et analytiques, Singapour a distribué un document officiel énonçant certaines directives quant aux méthodes de travail. Nous nous sommes en particulier attachés à préparer minutieusement chaque séance afin que les travaux du Conseil débouchent plus systématiquement sur des résultats. Autant que possible, des ordres du jour annotés ont été publiés avant les séances et distribués en salle de réunion.

3. Singapour a pleinement conscience que, dans l'exercice des responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte, le Conseil de sécurité agit au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies. À cet égard, Singapour s'est astreinte à la transparence, dans une optique d'ouverture et de responsabilité. Nous nous sommes employés à fournir le plus d'informations possible sur notre site Web <www.mfa.gov.sg/unsc/presidency02> et à rester à l'écoute de l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que des divers organismes du système des Nations Unies et des représentants de la presse et des organisations non gouvernementales.

Aperçu général

4. L'Afrique ayant été l'une des principales préoccupations du Conseil de sécurité pendant la présidence de Singapour, le Conseil a tenu une séance publique d'une journée entière, présidée par le Ministre des affaires étrangères de Singapour, S. Jayakumar, qui a été consacrée au Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique. De très nombreux États Membres ont participé au débat, qui était vaste et approfondi. Le Conseil s'est intéressé de près à l'évolution de la situation à Kisangani après que des mutins du RCD-Goma se furent emparés de la principale station de radio locale. La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne, a fait l'objet de débats approfondis durant les premiers jours de la présidence de Singapour. Pendant 54 heures, des négociations très poussées et difficiles ont eu lieu sur la question de l'envoi d'une mission d'enquête dans le camp de réfugiés de Djénine. La question du Timor oriental a également occupé une place importante dans les travaux du Conseil : on retiendra l'adoption d'une résolution portant création de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (MANUTO); la tenue d'une séance publique, sous la présidence du Ministre des affaires étrangères de Singapour, à l'occasion de l'indépendance du Timor oriental; et l'adoption d'une résolution recommandant l'admission du Timor oriental à l'Organisation des Nations Unies. La dernière semaine de la présidence de Singapour a été marquée par la tenue d'une séance récapitulative sur les travaux menés par le Conseil pendant le mois écoulé, au cours de laquelle 33 intervenants ont formulé des observations concises et constructives. La séance, qui s'est déroulée à huis clos, a duré un peu moins de trois heures. Un document interne présentant un résumé des principales questions traitées et des suggestions relatives aux mesures de suivi a été élaboré sous la responsabilité de la délégation de Singapour et distribué comme document du Conseil.

5. Au cours du mois de mai, le Conseil de sécurité a tenu au total 24 séances officielles, dont 19 publiques et 5 privées. Outre les séances publiques consacrées au Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique, à l'indépendance du Timor oriental et à l'admission du Timor oriental à l'ONU, il s'est tenu d'autres séances publiques importantes, qui ont été consacrées, notamment, aux enfants et aux conflits armés, au rapport de la mission du Conseil dans la région des Grands Lacs et à l'Afghanistan. Plusieurs séances privées consécutives ont eu lieu avec les représentants de l'Érythrée et de l'Éthiopie. En outre, le Conseil de sécurité s'est réuni à huis clos avec les pays fournisseurs de contingents à l'occasion de la création de la MANUTO et de la prorogation du mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant (FNUOD). Comme il a été indiqué plus haut, la séance récapitulative s'est déroulée à huis clos.

6. Les membres du Conseil de sécurité se sont par ailleurs réunis 18 fois au cours du mois de mai pour des consultations officieuses, qui ont porté, notamment, sur la République démocratique du Congo, l'Éthiopie et l'Érythrée, le Libéria, la Somalie, la Sierra Leone, l'Afghanistan, le Timor oriental, Chypre, la Géorgie, le Kosovo, l'Iraq et le Moyen-Orient, ainsi que sur deux mandats récemment confiés au Groupe de travail du Conseil de sécurité sur la documentation et les autres questions de procédure. Les membres du Conseil ont par ailleurs entendu, dans le cadre de consultations officieuses, un exposé du Secrétaire général sur l'Iraq et les conclusions de la réunion du « quatuor » tenue le 3 mai, ainsi qu'un exposé général du Président sur les résultats de la retraite du Conseil de sécurité qui a eu lieu les 10 et 11 mai. Des réunions organisées selon la « formule Arria » se sont tenues sur le Moyen-Orient et l'Union du fleuve Mano. Les groupes de travail sur l'Afrique, la documentation et les questions de procédure, les Tribunaux pénaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda, les sanctions et les opérations de maintien de la paix se sont tous réunis dans le courant du mois de mai. Le 6 mai, le Président a organisé une réunion d'information officieuse afin de présenter le programme de travail provisoire de mai aux États non membres du Conseil.

7. Le Conseil de sécurité a adopté au total neuf résolutions et sept déclarations de son président. Il s'agit des résolutions 1407 (2002), concernant la constitution d'une équipe d'experts chargée d'étudier

les sanctions contre la Somalie; 1408 (2002), prorogeant les sanctions contre le Libéria jusqu'au 7 mai 2003; 1409 (2002), approuvant le programme humanitaire révisé pour l'Iraq et la prorogation de ce programme pour une nouvelle période de 180 jours; 1410 (2002), portant création de la MANUTO; 1411 (2002), modifiant le Statut de chacun des deux Tribunaux pénaux internationaux; 1412 (2002), par laquelle le Conseil a décidé de suspendre, pour une période de 90 jours, l'interdiction de voyager qui frappait les membres de l'UNITA; 1413 (2002), prorogeant, pour une période de six mois, le mandat de la Force internationale d'assistance à la sécurité; 1414 (2002), recommandant l'admission du Timor oriental à l'Organisation des Nations Unies; et 1415 (2002), prorogeant le mandat de la FNUOD pour une période de six mois à compter du 20 juin. Les déclarations du Président adoptées au mois de mai portaient sur les enfants et les conflits armés (S/PRST/2002/12), le Timor oriental (S/PRST/2002/13), les élections en Sierra Leone (S/PRST/2002/14), l'admission de nouveaux membres (S/PRST/2002/15), le Kosovo (S/PRST/2002/16), la République démocratique du Congo (S/PRST/2002/17) et la FNUOD (S/PRST/2002/18).

8. Le Conseil a publié cinq notes du Président. Celles-ci concernaient le rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale (S/2002/199); l'officialisation de la pratique établie selon laquelle les États non membres du Conseil qui sont invités à prendre la parole à une séance du Conseil prennent place alternativement de part et d'autre du Président (S/2002/591); la célébration de la Journée de l'Afrique (S/2002/597); le rapport établi par le Secrétariat sur l'évolution de la procédure du Conseil en 2001 (S/2002/603); et le suivi de la séance du 22 mai que le Conseil a consacrée au Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique (S/2002/607). Le Président a aussi fait neuf déclarations à la presse, au nom des membres du Conseil, concernant l'Érythrée et l'Éthiopie, Chypre, le Libéria, la Sierra Leone, le Kosovo et la Somalie.

Afrique

Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique

9. Le 15 mai, le Président a participé à une réunion du Groupe des États d'Afrique, à laquelle était

également présent le Président du Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique, l'Ambassadeur Jagdish Koonjul, Représentant permanent de Maurice. Lors de cette réunion, le Président du Conseil et le Président du Groupe de travail ont expliqué l'utilité, le déroulement et l'objectif de la séance publique du Groupe de travail prévue pour le 22 mai. Les membres du Groupe des États d'Afrique se sont félicités de l'occasion qui leur était ainsi donnée de faire connaître au Conseil leur point de vue sur la façon dont le Groupe de travail pourrait accroître l'efficacité des travaux du Conseil sur les questions relatives à l'Afrique. Étant donné que le but était que la séance soit l'occasion d'un véritable dialogue entre les États membres et les États non membres du Conseil, les membres du Conseil ont été encouragés à ne pas préparer de déclaration à l'avance mais plutôt à réagir aux interventions que feraient les États non membres du Conseil.

10. La troisième réunion du Groupe de travail, tenue le 16 mai, a bénéficié de la présence du Sous-Secrétaire général aux affaires politiques, M. Ibrahim Fall. Le premier point inscrit à l'ordre du jour portait sur la coopération avec l'Organisation de l'unité africaine (OUA). L'Observateur permanent de l'OUA, l'Ambassadeur Amadou Kébé, a fait un exposé sur les activités de l'OUA et décrit la façon dont son organisation jugeait sa collaboration avec le Groupe de travail. Le projet de déclaration du Président du Groupe de travail et le projet d'observations liminaires du Président du Conseil établi en prévision de la séance du 22 mai ont été soumis au Groupe de travail. Le Président du Groupe de travail a indiqué que tous les documents en suspens traitant de questions figurant à l'ordre du jour du Groupe devaient être soumis avant la fin mai.

11. Le 22 mai, le Conseil de sécurité, présidé par le Ministre des affaires étrangères de Singapour, a tenu une séance publique qui a duré toute la journée et qui était consacrée au Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique. La séance avait pour objet de familiariser l'ensemble des États Membres avec le rôle, le mandat et le programme de travail du Groupe de travail. Les États Membres ont eu la possibilité d'exprimer leur point de vue. Après l'exposé du Président du Groupe de travail, le Président du Conseil économique et social, l'Ambassadeur Ivan Šimonović (Croatie), l'Observateur permanent de l'OUA et le Sous-

Secrétaire général aux affaires politiques ont fait chacun une déclaration, puis des États non membres du Conseil ont pris la parole. Au total, 35 États non membres sont intervenus, et un certain nombre de membres du Conseil ont réagi spontanément, donnant au débat un caractère véritablement dialogué.

12. Par leur forte participation, les États Membres ont montré qu'ils souhaitent faire connaître leur point de vue et formuler des recommandations concernant les travaux du Conseil sur les questions relatives à l'Afrique. À la fin du débat, le Président du Conseil a pris l'initiative de résumer la discussion, dont il a tiré oralement des conclusions qui pourraient servir ultérieurement au Groupe de travail. Ces conclusions comportaient deux parties, une première qui dégagait les principales idées exprimées, et une deuxième qui énumérait les suggestions précises auxquelles le Groupe de travail devait donner suite.

13. De l'avis général, la séance avait été fructueuse et utile. De nombreuses délégations ont remercié la présidence d'avoir pris l'initiative d'organiser un tel débat et d'avoir ainsi amené le Conseil à concentrer son attention sur l'Afrique. Un représentant permanent d'un pays africain a fait observer que cette séance était la preuve que l'Afrique occupait un rang élevé dans les préoccupations du Conseil de sécurité et qu'elle témoignait de l'importance que Singapour attachait aux problèmes de l'Afrique, comme l'attestait la présence du Ministre des affaires étrangères.

Journée de l'Afrique

14. Sur l'invitation du Président du Groupe des États d'Afrique et de l'Observateur permanent de l'OUA, le Président du Conseil de sécurité a fait une déclaration officielle lors d'une réunion solennelle du Groupe des États d'Afrique, tenue le 24 mai, pour commémorer la Journée de l'Afrique, qui tombe le 25 mai. Dans la déclaration qu'il a faite au nom du Conseil de sécurité, le Président a exprimé la solidarité du Conseil avec l'Afrique à l'occasion de cette journée et répété le ferme message de soutien et de solidarité du Conseil avec l'Afrique tandis qu'elle faisait face aux difficultés et aux possibilités devant lesquelles se trouvait le continent. Il a également fait observer ce qui suit : « La Journée de l'Afrique est une célébration de l'unité africaine. Elle est marquée dans le monde entier. Nous n'avons pas encore institué de journée du Conseil de sécurité, mais les membres du Conseil demeurent soudés dans leur détermination à participer à la

prévention des conflits meurtriers et à l'instauration d'une paix durable en Afrique ». Lors de consultations officielles tenues le 29 mai, les membres du Conseil ont décidé de faire distribuer cette déclaration en tant que note du Président (voir S/2002/597).

Rapport de la mission dans la région des Grands Lacs

15. M. Jean-David Levitte, Représentant permanent de la France et chef de la mission du Conseil de sécurité dans la région des Grands Lacs, a présenté le rapport de la mission au Conseil de sécurité lors d'une séance officielle tenue le 14 mai. Il a indiqué que la mission avait réussi à imprimer un élan au processus de paix en République démocratique du Congo et au Burundi. Pour ce qui est du conflit en République démocratique du Congo, la mission avait persuadé toutes les parties de poursuivre leurs entretiens jusqu'à ce qu'elles parviennent à un accord politique véritablement ouvert à tous. La mission avait par ailleurs avancé un certain nombre de suggestions propres à faciliter le processus de paix, idées qui avaient été bien reçues. En ce qui concerne le Burundi, la mission avait lancé un appel aux groupes armés pour qu'ils cessent toutes les hostilités et entament sans plus tarder des négociations en vue d'un cessez-le-feu. La mission a constaté que la situation restait très précaire en dépit de nettes améliorations par rapport à l'année précédente. Il importait donc que le Gouvernement procède aux réformes déjà convenues – avec ou sans un cessez-le-feu – et que la communauté internationale commence à verser les contributions annoncées de sorte que les dividendes de la paix puissent bénéficier à la population.

16. Le Conseil de sécurité a tenu des consultations plénières le 17 mai pour examiner plus avant le rapport et les recommandations de la mission. M. Levitte a souligné qu'au lendemain du dialogue intercongolais à Sun City, la République démocratique du Congo se trouvait à une croisée des chemins. Il y avait un danger véritable de partition si les deux groupes rivaux qui s'étaient formés lors des entretiens de Sun City restaient campés sur leurs positions. En revanche, si toutes les parties tiraient parti des nombreux domaines sur lesquels il y avait un accord universel, peut-être pourraient-elles parvenir à un accord politique non exclusif et, partant, à former un gouvernement de transition véritablement représentatif. M. Levitte a

souligné que le Conseil de sécurité pourrait contribuer de façon critique à faciliter cette issue favorable.

17. Les membres du Conseil ont souligné que le Conseil de sécurité devait résolument appuyer les initiatives des pays de la région visant à résoudre le conflit en République démocratique du Congo. Par ailleurs tous les efforts en faveur de la réconciliation nationale devaient être compatibles avec le dialogue intercongolais, ainsi qu'il était spécifié dans l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka. Il a été convenu qu'il fallait renforcer la MONUC et porter aussitôt que possible ses effectifs au niveau voulu afin de lui permettre de s'acquitter réellement de son mandat. Pour ce qui était du Burundi, les membres du Conseil sont convenus que des lettres devaient être adressées au Fonds monétaire international et à la Banque mondiale pour les sensibiliser au rôle critique que jouait l'aide économique dans l'effort de paix.

Érythrée-Éthiopie

18. Le 2 mai, M. Jean-Marie Guéhenno, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, a rendu compte au Conseil de sécurité du processus de paix entre l'Érythrée et l'Éthiopie. Dans un communiqué de presse publié à l'issue de leur réunion, les membres du Conseil de sécurité ont réaffirmé que les deux parties devaient étroitement coopérer avec la Commission du tracé des frontières entre l'Érythrée et l'Éthiopie et la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE).

19. Les membres du Conseil se sont réunis à nouveau le 9 mai pour entendre un exposé du Département des opérations de maintien de la paix sur l'évolution de la situation en Érythrée et en Éthiopie. Il a été décidé que le Conseil s'entretiendrait avec les deux parties lors de séances privées tenues séparément le 13 mai pour examiner la mise en oeuvre de la décision sur la démarcation des frontières et entendre les préoccupations de chaque partie. Lors de deux séances privées consécutives tenues le 13 mai, d'une part, avec le Représentant permanent de l'Érythrée et d'autre part, avec le Chargé d'affaires de l'Éthiopie, les membres du Conseil se sont félicités que les deux parties aient accepté la décision concernant les frontières, réaffirmant qu'il importait de la mettre en oeuvre rapidement et en bon ordre. Ils ont souligné par ailleurs que toute action unilatérale en la matière de la part de l'une ou de l'autre partie serait inacceptable. Les membres attendaient beaucoup de la réunion avec

la Commission du tracé des frontières qui devait avoir lieu à La Haye le 21 mai afin d'examiner la coordination des modalités de la démarcation des frontières. Les membres du Conseil ont réaffirmé leur plein appui et leur confiance au Représentant spécial du Secrétaire général et à la MINUEE ainsi qu'au commandant de la Force.

20. Le 29 mai, le Secrétaire général adjoint a informé les membres du Conseil de l'issue de la réunion de la Commission du tracé des frontières avec les deux parties tenue à La Haye les 21 et 22 mai. Dans une déclaration faite à la presse à l'issue de consultations, les membres du Conseil ont réaffirmé l'importance que revêtaient les étroites consultations entre les parties et la Commission du tracé des frontières et la MINUEE sur l'application de la décision concernant la délimitation des frontières et se sont félicités à cet égard de la récente réunion organisée à La Haye. Les membres du Conseil ont par ailleurs déclaré qu'ils s'attendaient à ce que les autorités éthiopiennes donnent rapidement suite à la réunion de La Haye afin d'établir les modalités d'une application rapide de la décision sur la délimitation des frontières.

Libéria

21. Le 3 mai, le Sous-Secrétaire général aux affaires politiques a rendu compte au Conseil de sécurité du rapport du Secrétaire général sur l'observation par le Gouvernement libérien des dispositions du paragraphe 2 de la résolution 1343 (2001). En outre, le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1343 (2001) concernant le Libéria a informé les membres du Conseil des débats du Comité sur les recommandations contenues dans le rapport supplémentaire du Groupe d'experts. Le Conseil a examiné les sanctions à l'encontre du Libéria imposées aux paragraphes 5 à 7 de sa résolution 1343 (2001), ainsi que le prévoit le paragraphe 23 de la même résolution. À l'issue de la séance, un communiqué de presse a été publié sur les consultations.

22. Le 6 mai, le Conseil s'est brièvement réuni pour tenir de nouvelles consultations officielles sur le projet de résolution soumis par le Royaume-Uni et coparrainé par les États-Unis, qu'il a adopté en tant que résolution 1408 (2002). Par cette résolution, le Conseil a décidé de proroger jusqu'au 7 mai 2003 les sanctions imposées au Libéria – embargo sur les armes, embargo sur les diamants et interdiction de déplacements. Le Conseil a par ailleurs demandé au Gouvernement

libérien de faire rapport au Comité des sanctions sur les mesures prises pour établir des régimes d'audit transparents et vérifiables sur le plan international concernant le régime d'immatriculation des navires libériens et la filière du bois libérien. Il a par ailleurs prié la CEDEAO de rendre régulièrement compte au Comité de toutes les dispositions prises par ses membres en vue d'appliquer la résolution.

23. Le 15 mai, lors de consultations officielles tenues en raison de l'évolution de la situation au Libéria, les membres du Conseil ont entendu un exposé du Directeur de la Division Afrique II du Département des affaires politiques. Dans une déclaration faite à la presse par le Président, les membres du Conseil ont exprimé leur grave préoccupation devant la situation humanitaire, les récents combats ayant provoqué une recrudescence des violations des droits de l'homme et de nouveaux déplacements de population. Ils ont instamment prié la communauté des donateurs de fournir d'urgence des ressources adéquates aux organismes de secours. Ils ont condamné toute tentative de prise de pouvoir par la force. Ils ont instamment prié les parties libériennes de recourir au dialogue et appuyé les efforts déployés par la CEDEAO et d'autres pour permettre ce dialogue. Les membres du Conseil ont demandé à tous les États de la région de n'épargner aucun effort pour améliorer la situation, en particulier en prenant des dispositions pour empêcher les individus et les groupes armés d'utiliser leurs territoires pour préparer et commettre des attaques à l'encontre des pays voisins.

Sierra Leone

24. Lors de consultations officielles tenues le 15 mai, les membres du Conseil se sont félicités du déroulement pacifique des élections présidentielles et parlementaires qui avaient eu lieu en Sierra Leone, notant le rôle constructif joué à cet égard par le Royaume-Uni et la MINUSIL.

25. Le 23 mai, le Conseil de sécurité a adopté une déclaration présidentielle (S/PRST/2002/14) dans laquelle il a félicité la population sierra-léonaise du fait que les élections se sont déroulées dans le calme et dans l'ordre et remercié la MINUSIL et la Commission électorale nationale d'avoir contribué au bon déroulement de ces élections. Le Conseil a par ailleurs invité la communauté internationale à fournir une assistance au Gouvernement sierra-léonais, en

particulier au Tribunal spécial et à la Commission pour la vérité et la réconciliation.

Réunion tenue selon la formula Arria sur la situation dans la région de l'Union du fleuve Mano

26. Le 21 mai, la France a organisé selon la formule Arria une réunion sur la situation qui règne sur le plan humanitaire et sur celui des droits de l'homme au sein de l'Union du fleuve Mano, présidée par M. Jean-David Levitte, Représentant permanent de la France. Les trois orateurs invités à informer les membres du Conseil lors de cette réunion représentaient Médecins sans frontières, Amnesty International et Human Rights Watch. Ils ont souligné que la communauté internationale devait accorder davantage d'attention à la situation qui règne dans la région sur le plan humanitaire et sur celui des droits de l'homme. Sur la question du Libéria, ils ont exprimé leur inquiétude devant l'absence de volonté politique parmi les protagonistes internationaux clefs d'agir de façon décisive face à la crise de plus en plus grave dans ce pays.

Somalie

27. Lors de consultations officielles tenues le 2 mai, la Norvège a introduit un projet de résolution sur la Somalie prévoyant la création d'une équipe de deux experts pour une durée limitée de 30 jours en préparation de la constitution d'un groupe d'experts. Cette équipe élaborerait un plan d'action énonçant en détail les ressources et les compétences dont le groupe d'experts aurait besoin pour produire des informations indépendantes sur les violations et pour améliorer l'application de l'embargo sur les armes décrété par la résolution 733 (1992). Le 3 mai, le Conseil a adopté la résolution 1407 (2002) sur la base d'un texte du Président.

28. Le 24 mai, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, Kieran Prendergast, a présenté au Conseil un exposé sur la situation en Somalie à l'issue duquel le Conseil a tenu un débat de vaste portée. Les membres du Conseil ont préconisé la poursuite du processus de réconciliation nationale tout en exprimant leur inquiétude au sujet d'ingérences regrettables qu'auraient eues en Somalie des parties externes. Les membres du Conseil ont aussi condamné le récent enlèvement d'un travailleur de l'ONU à Mogadishu. Ils ont en outre réaffirmé qu'il importait d'appliquer

rapidement la résolution 1407 (2002) ainsi que la déclaration du Président (S/PRST/2002/8), et ils ont examiné les modalités à retenir pour les visites proposées de la mission de travail du Conseil de sécurité et du Président du Comité des sanctions dans la région. À l'issue de ces consultations, le Président du Conseil a fait une déclaration à la presse.

République démocratique du Congo (RDC)

29. Lors de consultations officielles tenues le 15 mai au titre des questions diverses, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix a rendu compte brièvement de la récente évolution de la situation à Kisangani, des éléments du RCD-Goma ayant occupé, selon des informations reçues, la principale station de radio locale. Le Conseil est convenu que le Président du Conseil convoquerait le Représentant permanent du Rwanda pour lui faire part de son inquiétude à ce sujet. Étant donné la gravité potentielle de la situation, malgré toutes les incertitudes, le Conseil a continué de suivre de près cette question. Le Président du Conseil a rencontré deux fois le Représentant permanent du Rwanda puis a rendu compte au Conseil.

30. Lors des consultations officielles tenues le 16 mai, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix a rendu compte au Conseil, au titre des questions diverses, de l'évolution récente de la situation à Kisangani. Puis, le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Amos Namanga Ngongi, a refait le point lors des consultations officielles tenues le 17 mai. Selon lui, la situation était généralement calme depuis la veille, sans nouvelle poussée de violence.

31. À la suite des événements du 24 mai à Kisangani, le Secrétaire général adjoint a une fois encore informé les membres du Conseil de l'évolution de la situation lors de consultations officielles. Il a précisé que les autorités de la République démocratique du Congo avaient repris le contrôle et étaient sur le point de cerner leurs adversaires. De 50 à 200 personnes avaient été tuées lors des représailles menées par la République démocratique du Congo. Les membres du Conseil ont par ailleurs examiné la question du suivi à la mission du Conseil dans la région des Grands Lacs, sur la base d'un projet de lettres établi par le chef de la mission du Conseil de sécurité, le Représentant permanent de la France.

32. Le Conseil de sécurité a adopté une déclaration du Président (S/PRST/2002/17) le 24 mai sur la situation à Kisangani, dans laquelle il a condamné les massacres, en particulier de civils, et a demandé la cessation immédiate de toutes les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Il a par ailleurs attiré l'attention du Haut Commissaire aux droits de l'homme sur la gravité des événements qui s'étaient produits à Kisangani. Enfin, il a réaffirmé l'importance d'une démilitarisation complète de cette ville.

Angola

33. Le 17 mai, le Conseil de sécurité a décidé, par sa résolution 1412 (2002) de suspendre, pour une période de 90 jours, l'interdiction de voyager faite aux dirigeants de l'UNITA et aux membres adultes de leur famille, aux alinéas a) et b) du paragraphe 4 de sa résolution 1127 (1997). Il s'agissait de contribuer à faciliter la transition de l'UNITA du statut de groupe armé à celui de parti politique et de permettre aux dirigeants de l'UNITA de se rendre aux réunions avec le Gouvernement angolais en vue de parvenir à la réconciliation nationale dans le pays.

Asie

Afghanistan

34. Au cours des consultations officieuses plénières du 15 mai, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques a informé les membres du Conseil sur l'évolution de la situation en Afghanistan à six semaines du remplacement de l'Autorité intérimaire afghane par l'Autorité de transition lors de la tenue de la Loya Jirga d'urgence. Un organe collégial composé de représentants des Ministères afghans de la défense et de l'intérieur, de la police afghane, de la Direction de la sécurité nationale, de la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) et de l'Organisation des Nations Unies (ONU) se réunissait chaque semaine en vue de coordonner la sécurité à l'approche de la Loya Jirga. On s'est toutefois demandé si la communauté internationale avait pris des mesures particulières pour garantir la sécurité au cours de la Loya Jirga d'urgence. Jusqu'à présent, la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) et la Commission électorale indépendante s'en étaient remises aux observateurs civils pour régler les conflits, mais cette formule risquait de s'avérer

insuffisante dès lors qu'il s'agirait de faire face aux menaces les plus graves. Toute menace à la sécurité ou tentative d'intimidation risquerait de porter atteinte à l'image de l'Autorité de transition. Les membres du Conseil ont exprimé leur ferme appui à l'action menée par l'ONU en Afghanistan et, en particulier, aux efforts déployés par le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Lakhdar Brahimi. Constatant que le transfert du commandement de la FIAS du Royaume-Uni à la Turquie se déroulait comme prévu, certains membres du Conseil ont également fait part de leur intention d'oeuvrer pour l'adoption d'une résolution sur le renouvellement de principe du mandat de la FIAS au cours du débat public sur l'Afghanistan prévu pour le 23 mai. Certains membres du Conseil ont appuyé l'appel en faveur d'un soutien, par des contributions en espèces ou en nature, à l'infrastructure afghane en matière de sécurité, y compris lors de la Conférence des donateurs pour la sécurité prévue pour le 17 mai.

35. Le Conseil de sécurité a tenu, le 23 mai, un débat public sur la situation en Afghanistan, sous la présidence du Ministre des affaires étrangères de Singapour. Après l'exposé du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, les 15 membres du Conseil et neuf États non membres ont pris part à ce débat, au terme duquel le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 1413 (2002) par laquelle il a décidé de proroger l'autorisation, pour une période de six mois après le 20 juin 2002, de la Force internationale d'assistance à la sécurité.

36. Les orateurs, dans leur ensemble, ont noté que la Loya Jirga d'urgence constituait une mise à l'épreuve cruciale du processus de Bonn et représentait l'événement politique le plus important en Afghanistan depuis la constitution de l'Administration intérimaire en décembre dernier. Si le processus n'avait pas été sans poser de difficultés, les progrès accomplis jusqu'à présent témoignaient de la capacité de réconciliation et de compromis des Afghans. Il était généralement admis que la Loya Jirga était un événement bien trop important pour l'avenir de l'Afghanistan pour être rejeté à cause de ses imperfections.

37. La situation en matière de sécurité en Afghanistan, en particulier hors de Kaboul, dans l'est et le sud du pays, demeurait toutefois extrêmement préoccupante. Les efforts politiques et financiers déployés pour soutenir le renouveau de l'Afghanistan seraient dramatiquement remis en cause par l'absence

de progrès tangibles dans la situation en matière de sécurité. En l'absence d'une décision concernant l'extension de la présence de la FIAS au-delà des limites de la capitale, la communauté internationale se devait de régler au plus vite ces problèmes légitimes de sécurité, notamment en finançant les initiatives présentées lors de la deuxième Conférence des donateurs pour la sécurité, tenue le 17 mai à Genève, de façon à garantir un réel engagement financier en faveur de la réforme de la sécurité. Lors du débat public, bon nombre de participants ont choisi d'annoncer leurs contributions respectives.

38. Pour ce qui était des secours et du relèvement, du retour des réfugiés, de la reconstruction et du développement, l'ONU estimait que si les programmes nécessitaient dans l'avenir immédiat une présence de grande ampleur et des fonds importants, à moyen terme, l'ONU réduirait sa présence. On a reconnu la contribution des pays voisins de l'Afghanistan en matière de sécurité et de relèvement économique. En dépit des progrès enregistrés au cours des six derniers mois, il était encore prématuré de prendre le processus de Bonn pour acquis et de considérer qu'il était fermement ancré dans le destin du pays.

Timor oriental

39. Lors d'une séance privée du Conseil de sécurité avec les pays qui fournissent des contingents à l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO), tenue le 6 mai, les questions relatives à la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (MANUTO) qui devait succéder à l'ATNUTO ont été débattues. Le Président a noté que, comme il était ressorti du débat public sur le Timor oriental tenu les 26 et 29 avril 2002, les recommandations sur la création de la MANUTO formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur le Timor oriental bénéficiaient d'un appui sans réserve. Les pays qui fournissent des contingents ont fait part de leurs préoccupations et de leurs questions relatives aux arrangements de commandement et de contrôle pour les forces armées et la police, à un mandat découlant du Chapitre VII pour la MANUTO, au maintien en vigueur des règles d'engagement et de comportement de l'ATNUTO pour la MANUTO, à l'accord sur le statut des forces ainsi qu'au choix de la date pour l'adoption de la résolution autorisant la création de la MANUTO. Répondant à ces questions et préoccupations, le Sous-Secrétaire général aux

opérations de maintien de la paix, M. Hédi Annabi, a souligné combien il importait de donner à la MANUTO un mandat se rattachant au Chapitre VII et de reprendre les règles d'engagement et de comportement formulées pour l'ATNUTO. Il a également souligné l'importance des accords sur les arrangements de commandement et de contrôle et sur le statut des forces signés au moment de l'indépendance, ainsi que la nécessité de maintenir la coopération entre les autorités timoraises et la mission des Nations Unies sur le terrain. Le Président s'est engagé à inviter le Conseil à adopter rapidement la résolution portant création de la MANUTO.

40. La résolution autorisant la création de la MANUTO a été adoptée à l'unanimité, le 17 mai, en tant que résolution 1410 (2002). Les membres du Conseil s'étaient mis d'accord la veille, lors de consultations officieuses, sur le projet de résolution présenté par le Royaume-Uni, ainsi que sur son adoption le 17 mai. Cet accord a été maintenu lors des consultations officieuses tenues le 17 mai, en l'absence de consensus sur une proposition faite par une délégation d'ajouter au projet de résolution un paragraphe ayant trait à la question de l'immunité du personnel de la MANUTO, qui ne pourrait être remis ou transféré devant un tribunal international sans l'accord de l'État qui a fourni le contingent. Les membres du Conseil ont convenu qu'ils pourraient revenir sur cette question.

41. Le 20 mai, le Ministre des affaires étrangères de Singapour a présidé une séance publique du Conseil de sécurité tenue en l'honneur de l'accession du Timor oriental à l'indépendance. À l'ouverture de la séance, la Vice-Secrétaire générale a fait une déclaration. Les représentants d'États non membres du Conseil ont ensuite pris la parole, suivis des représentants d'États membres du Conseil. La Vice-Secrétaire générale a souligné que l'ONU coopérerait avec le Timor oriental dans ses efforts pour renforcer les institutions démocratiques et promouvoir le développement social et économique, et elle a exhorté la communauté internationale à rester engagée au Timor oriental. Elle a également annoncé que le Secrétaire général avait reçu du Timor oriental une demande d'admission à l'ONU et qu'il espérait que le Conseil examinerait cette demande. Les membres du Conseil et les États non membres ont accueilli avec le même enthousiasme l'indépendance du Timor oriental, et ils ont rendu hommage au peuple et aux dirigeants timorais. Ils se sont également félicités des efforts déployés par l'ONU

et, en particulier, par le Secrétaire général et son Représentant spécial. Ils ont toutefois appelé l'attention sur le fait que le pays allait se heurter à de nombreux obstacles, et ils ont encouragé la communauté internationale à continuer d'apporter son aide au Timor oriental. Les délégations se sont félicitées de la création de la MANUTO et ont fait ressortir qu'il importait de poursuivre l'aide multilatérale et bilatérale. Elles se sont également félicitées de la visite de la Présidente de la République d'Indonésie, Mme Megawati Soekarnoputri, venue participer à la cérémonie organisée pour l'accession du Timor oriental à l'indépendance, et elles ont insisté sur la nécessité de maintenir de bonnes relations entre le Timor oriental et ses voisins. Elles attendaient avec intérêt l'entrée du Timor oriental dans l'ONU. Une déclaration du Président du Conseil de sécurité (S/PRST/2002/13) faisant écho à ces vues a été adoptée à la fin de la séance. Le Conseil s'était mis d'accord sur le texte du projet de déclaration, présenté par Singapour, lors de consultations officieuses tenues le 16 mai.

42. Comme convenu lors des consultations officieuses tenues le 22 mai, en application de la Charte des Nations Unies et conformément aux Règlements intérieurs de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité ainsi qu'à la pratique antérieure, le Conseil a immédiatement pris les mesures nécessaires pour donner suite à la demande d'admission à l'ONU de la République démocratique du Timor oriental. Il a tenu le 22 mai une séance officielle sous la présidence du Ministre des affaires étrangères de Singapour pour renvoyer cette demande au Comité d'admission de nouveaux Membres. Celui-ci a examiné la demande le 23 mai et a décidé à l'unanimité de recommander au Conseil de sécurité d'admettre le Timor oriental à l'Organisation des Nations Unies, lors de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale. Le même jour, lors d'une séance officielle présidée par le Ministre des affaires étrangères de Singapour, le Conseil a adopté sans la mettre aux voix la résolution 1414 (2002) dans laquelle il recommandait à l'Assemblée générale d'admettre la République démocratique du Timor oriental à l'Organisation des Nations Unies. Le Président a également fait, au nom du Conseil, une déclaration (S/PRST/2002/15) dans laquelle il a adressé ses félicitations à la République démocratique du Timor oriental en cette occasion historique. Le Conseil a noté avec une profonde satisfaction que le Timor oriental s'était solennellement

engagé à soutenir les buts et les principes consacrés dans la Charte des Nations Unies et à accomplir les obligations que celle-ci prévoit. Il attendait aussi avec intérêt le jour prochain où le Timor oriental se joindrait à l'ONU en qualité de Membre de l'Organisation et où il pourrait travailler aux côtés de ceux qui le représenteraient.

Europe

Chypre

43. Le 2 mai, lors de consultations officieuses, le Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre, M. Alvaro de Soto, a présenté aux membres du Conseil un nouveau rapport intérimaire portant sur les pourparlers directs entre les dirigeants chypriotes grecs et chypriotes turcs qui avaient lieu depuis le mois de janvier sur la base de leur accord du 4 décembre 2001. Dans une déclaration faite à la presse, les membres du Conseil ont déploré qu'il n'ait pas été possible d'enregistrer davantage de progrès dans les négociations depuis le précédent exposé de la situation devant le Conseil, le 4 avril. Ils ont exprimé le point de vue selon lequel il était désormais temps de dégager les éléments constitutifs d'un règlement global prenant pleinement en considération les résolutions des Nations Unies et les traités pertinents; et, là où des divergences subsistaient, de les réduire et de les lever grâce à un processus de négociation centré sur des formules de compromis. Ils ont appelé les deux parties, en particulier la partie turque, à coopérer pleinement à ces efforts avec le Conseiller spécial du Secrétaire général. Les membres du Conseil ont chaleureusement accueilli et soutenu l'intention du Secrétaire général de visiter l'île dans un avenir proche, conformément à la mission que lui avait confiée le Conseil par sa résolution 1250 (1999). Ils ont émis l'espoir qu'une telle visite permettrait des progrès décisifs dans les négociations en tête-à-tête dans la période précédant la date cible de juin pour l'accord, de nouveau approuvé par le Conseil.

Géorgie

44. À la demande d'un membre du Conseil, le Directeur de la Division de l'Europe et de l'Amérique latine du Département des opérations de maintien de la paix a fait rapport au Conseil, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Questions diverses » lors des consultations officieuses tenues le 16 mai, des activités

de la dernière patrouille conjointe de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) et de la Force de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants (CEI) dans la haute vallée de la Kodori. Il a rendu compte des constatations faites lors de cette patrouille, effectuée du 3 au 5 mai, la première depuis la date butoir du 10 avril fixée pour le retrait complet des troupes géorgiennes de la haute vallée de la Kodori. Le Directeur a également informé les membres du Conseil de l'importance des effectifs militaires géorgiens présents dans la haute vallée de la Kodori, dont le Ministre géorgien des opérations spéciales avait officiellement notifié la MONUG le 24 avril. Le Conseil a été informé qu'une nouvelle patrouille conjointe se trouvait dans la haute vallée de la Kodori du 16 au 18 mai.

Kosovo, République fédérale de Yougoslavie

45. Ainsi qu'en avait convenu le Conseil de sécurité, une réunion d'information publique sur le Kosovo a eu lieu le 16 mai et aucune délégation n'a fait de déclaration. Le Secrétaire général adjoint chargé des opérations de maintien de la paix a informé les membres du Conseil que le Gouvernement du Kosovo avait soumis à l'Assemblée son projet de programme, que la participation de la Coalition serbe pour le retour au Kosovo (Koalicija Povratak) aux institutions provisoires d'administration autonome avait pris du retard, qu'il y avait des frictions dans le partage des responsabilités entre les institutions provisoires d'administration autonome et la Mission d'administration intérimaire des Nations unies au Kosovo (MINUK), au sein du Cadre constitutionnel, et que des élections municipales avaient été reportées. Le Secrétaire général adjoint a également informé le Conseil sur la situation à Mitrovica, ainsi que sur l'évolution en ce qui concerne l'application de l'état de droit, le retour des personnes déplacées et la question des personnes disparues.

46. Dans le contexte des questions diverses lors des consultations officieuses qui ont fait suite au débat public, le Président a informé les membres du Conseil des questions que le Représentant permanent de la République fédérale de Yougoslavie souhaitait voir portées à l'attention du Conseil. Il s'agissait de la participation imminente de la Coalition Povratak aux institutions provisoires d'administration autonome et du programme de la République fédérale de Yougoslavie et de Serbie pour le retour des personnes

déplacées issues de minorités. Le projet de privatisation conçu par la MINUK, la définition de critères, l'application des dispositions du document commun MINUK-République fédérale de Yougoslavie et la situation dans la partie nord de Mitrovica étaient également des sujets de préoccupation.

47. Lors des consultations officieuses du 22 mai, au point intitulé Questions diverses, le Président a informé les membres du Conseil des inquiétudes du Représentant permanent de la République fédérale de Yougoslavie face aux plans de l'Assemblée du Kosovo-Metohija, qui voulait adopter une résolution rejetant l'accord frontalier entre la République fédérale de Yougoslavie et l'ex-République yougoslave de Macédoine ainsi que le document commun MINUK-République fédérale de Yougoslavie. Plusieurs membres du Conseil partageaient ce sentiment, et jugeaient préoccupantes certaines informations selon lesquelles le territoire macédonien avait été la cible de tirs en provenance du Kosovo. Les membres du Conseil ont décidé de prier le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix de communiquer l'avis du Conseil de sécurité au Représentant spécial du Secrétaire général au Kosovo pour que cette résolution ne soit pas adoptée. Dans une déclaration à la presse, ils ont appelé les dirigeants élus du Kosovo à oeuvrer de manière constructive et en pleine coopération avec la MINUK pour l'application intégrale de la résolution 1244 (1999). Ils ont réaffirmé la position du Conseil telle qu'elle s'était exprimée dans la déclaration du Président du 7 mars 2001, demandant le respect de l'accord frontalier entre la République fédérale de Yougoslavie et l'ex-République yougoslave de Macédoine. Ils ont aussi réitéré leur appui sans réserve aux efforts déployés par le Représentant spécial.

48. L'Assemblée du Kosovo a néanmoins adopté une « résolution relative à la protection de l'intégrité territoriale du Kosovo » rejetant l'accord frontalier et le document commun MINUK-République fédérale de Yougoslavie. Dès le 23 mai, le Président a fait au nom des membres du Conseil une déclaration à la presse condamnant la résolution en question et appuyant sans réserve la détermination du Représentant spécial, qui l'avait déclarée nulle et non avenue. Le 24 mai, le Conseil a donné suite en adoptant une déclaration de son président (S/PRST/2002/16), dans laquelle il a réaffirmé ses résolutions et décisions antérieures, en particulier en faveur de l'accord frontalier et du

document commun. Par cette déclaration, le Conseil de sécurité déplorait également l'adoption de cette résolution par l'Assemblée du Kosovo et souscrivait à l'avis du Représentant spécial, qui considérait comme nulles et non avenues les résolutions et décisions de l'Assemblée sur des questions ne relevant pas de son domaine de compétence. Le Conseil priait instamment les dirigeants élus du Kosovo de se concentrer sur les questions urgentes dont ils étaient chargés, conformément à la résolution 1244 (1999) et au cadre constitutionnel, réaffirmait son appui sans réserve au Représentant spécial et exhortait les dirigeants du Kosovo à collaborer étroitement avec la MINUK et la KFOR.

Moyen-Orient

Iraq

49. Lors des consultations officieuses du 3 mai, le Secrétaire général a rendu compte de la série d'entretiens qu'il avait eus avec le Ministre iraquien des affaires étrangères Najji Sabri et sa délégation entre le 1er et le 3 mai, sa propre délégation étant composée de Mohamed El-Baradei, Directeur général de l'AIEA, et de M. Hans Blix, Président exécutif de la COCOVINU (présents l'un et l'autre aux consultations informelles, où ils ont fait des exposés sur leurs activités respectives). La délégation iraquienne comptait dans ses rangs des spécialistes des questions de désarmement. Les entretiens avaient eu pour but d'assurer l'application des résolutions du Conseil de sécurité dans les meilleurs délais, en particulier celles qui concernaient les questions de désarmement. Le Secrétaire général a exprimé l'espoir de parvenir à des résultats positifs et concrets lors de sa prochaine série d'entretiens.

50. Lors des consultations du 6 mai, au point intitulé Questions diverses, les États-Unis, au nom des cinq membres permanents du Conseil, ont saisi le Conseil d'une série de documents à savoir : a) une résolution technique prorogeant le programme d'aide humanitaire en faveur de l'Iraq pendant une nouvelle période de 180 jours et adoptant la Liste d'articles sujets à examen visée à la résolution 1382 (2001); b) les procédures relatives à l'application de la Liste; c) le formulaire de demande ou notification à remplir par les fournisseurs; d) la Liste révisée d'articles sujets à examen. Au nom de tous les membres permanents, les États-Unis ont souhaité que la résolution soit adoptée dès que possible

afin que les organismes d'exécution aient le temps de prendre les dispositions requises. Trois réunions d'experts présidées par les États-Unis en leur qualité de coordonnateur du projet de texte se sont tenues durant la semaine pour examiner le projet de texte provisoire (bleu) établi le 7 mai sous la cote S/2002/532.

51. Le Conseil de sécurité a tenu des consultations informelles le 13 mai pour débattre du projet de résolution concernant l'Iraq. Les États-Unis, parlant également au nom des autres auteurs, ont informé les membres du Conseil des conclusions des réunions d'experts. Le calendrier de l'adoption de la résolution a été évoqué. À la demande d'un membre, il a été convenu que la séance officielle d'adoption aurait lieu le lendemain matin afin que les délégations aient le temps de consulter leurs capitales et puissent avoir une position commune sur le texte.

52. Le 14 mai, après les consultations, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 1409 (2002) sur l'Iraq. Le texte en avait été soumis par les cinq membres permanents, la Norvège et la Bulgarie. Avant le vote, le représentant de la République arabe syrienne a fait une déclaration expliquant sa décision de se joindre au consensus en faveur de la résolution. Cette importante résolution du Conseil proroge pour une nouvelle période de six mois le programme « pétrole contre nourriture » et adopte la Liste des articles sujets à examen, ainsi que la procédure simplifiée pour l'expédition de marchandises en Iraq applicable à la nouvelle phase du programme. Elle représente la deuxième révision majeure concernant le traitement des contrats de fournitures humanitaires conclus au titre du programme depuis l'adoption de la résolution 1284 (1999), qui augmentait la quantité de pétrole que l'Iraq pouvait exporter et instituait des procédures accélérées pour certains articles humanitaires. Les nouvelles procédures relatives à l'application de la Liste visent à faciliter l'approbation des demandes d'expédition de articles à usage civil essentiels dans le cadre du programme. Pendant la phase XII du programme humanitaire, qui commence le 30 mai, le Comité des sanctions ne traitera que les contrats contenant des articles figurant sur la Liste des articles sujets à examen. Tous les autres devront être envoyés directement du Bureau du Programme Iraq.

53. Le 28 mai, le Mémoire d'accord sur le programme « pétrole contre nourriture » a été prorogé par un échange de lettres entre l'Organisation des Nations Unies et la Mission permanente de l'Iraq. Lors

des consultations informelles du 29 mai, Benon Sevan, Directeur exécutif du Bureau du Programme Iraq, a fait le point sur : a) les faits nouveaux et les principales questions concernant le programme humanitaire; b) les mesures prises par le Bureau pour mettre en place les nouvelles procédures de traitement des contrats, conformément à la résolution 1409 (2002) du Conseil de sécurité. Les membres du Conseil étaient également saisis d'une note du Bureau datée du 24 mai, consacrée à l'examen et à la description détaillée du déroulement du Programme.

54. Le Directeur exécutif du Bureau du Programme Iraq a informé les membres du Conseil que le Bureau appliquerait les procédures révisées progressivement, l'objectif étant de les mettre en place au plus tard le 15 juillet. Il a noté que le financement du Programme était de plus en plus pénalisé par la chute des recettes pétrolières de l'Iraq. Il a exprimé l'espoir que le Comité des sanctions parviendrait à lever les difficultés concernant l'établissement des cours du brut iraquien. Il a également indiqué, pendant la phase XII commençant le 30 mai, le Bureau du Programme Iraq étayerait les activités des institutions et programmes des Nations Unies dans les trois gouvernorats du nord au lieu de lancer de nouveaux projets. Il a également soulevé la question de l'utilisation des fonds du Programme pour la passation de marchés avec des fournisseurs locaux. Les membres du Conseil ont salué et appuyé les efforts déployés par le Secrétariat pour donner effet aux changements découlant de l'adoption de la résolution 1409 (2002). Mais ils se sont dit préoccupés par les difficultés que doit surmonter le Programme, du fait notamment de son sous-financement. Ils ont par ailleurs fait part de leurs premières réactions à la proposition du Bureau du Programme Iraq concernant l'utilisation des fonds du Programme pour des marchés locaux.

55. Il a été décidé que le rapport sur la prochaine période de 90 jours serait présenté oralement et que le rapport couvrant la période de 180 jours serait un document rédigé en bonne et due forme.

Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD)

56. Le 24 mai, le Conseil de sécurité a tenu une séance privée avec les pays qui fournissent des contingents à la FNUOD. La Directrice adjointe de la Division de l'Asie et du Moyen-Orient du Département

des opérations de maintien de la paix a présenté le rapport du Secrétaire général sur la Force pour la période du 16 novembre 2001 au 17 mai 2002. Un bref échange de vues a eu lieu, au cours duquel un membre du Conseil a exprimé son opinion sur la FNUOD et le représentant d'un pays fournisseur de contingents à la Force a posé des questions au Département des opérations de maintien de la paix.

57. Le 29 mai, lors de consultations officieuses, le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix a présenté le rapport du Secrétaire général. Les membres du Conseil ont fait le point de la situation dans la région et passé en revue les activités de la FNUOD. Ils ont aussi examiné le projet de résolution visant à renouveler le mandat de la FNUOD et le projet de déclaration complémentaire du Président du Conseil de sécurité, établi par la présidence. Les membres du Conseil ont souscrit à la proposition faite par un des membres de proroger le mandat de la FNUOD pour une période de sept mois, et non de six mois comme d'habitude, afin de s'aligner sur le cycle budgétaire de l'ONU. Les membres du Conseil ont dit partager le sentiment, exprimé dans le projet de déclaration, que la situation au Moyen-Orient resterait probablement tendue tant que l'on ne serait pas parvenu à un règlement global portant sur tous les aspects du problème. Des membres du Conseil ont à cet égard mentionné plusieurs initiatives diplomatiques, notamment l'Initiative de paix arabe proposée par l'Arabie saoudite, qui pourraient faire avancer les choses. Les membres du Conseil ont décidé de faire distribuer les deux projets de documents, tels qu'ils avaient été modifiés, comme projets préliminaires pour adoption le lendemain. En conséquence, le 30 mai, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 1415 (2002), par laquelle il a prorogé le mandat de la FNUOD pour une nouvelle période de sept mois, et la déclaration complémentaire du Président a été publiée sous la cote S/PRST/2002/18. La Mission permanente du Japon a ensuite adressé au Président du Conseil, à tous les pays qui fournissent des contingents à la FNUOD et au Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, une lettre de protestation, pour dire qu'elle regrettait que la décision relative à un mandat de sept mois au lieu de la période habituelle de six mois ait été prise sans information préalable des pays fournisseurs de contingents.

Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

58. Le 1er mai, en fin d'après-midi, les membres du Conseil de sécurité ont tenu des consultations officielles pour discuter de la lettre datée du 1er mai, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général pour lui faire part de ses efforts visant à appliquer la résolution 1405 (2002) du Conseil de sécurité. Dans sa lettre, le Secrétaire général donnait une chronologie des faits et expliquait ce qui l'avait amené à décider de dissoudre l'équipe d'établissement des faits. Un vaste débat a eu lieu autour de la question de savoir comment le Conseil devait répondre à la lettre du Secrétaire général et à un projet de résolution déposé par le Groupe des États arabes. Entre-temps, plusieurs tentatives ont été faites, dans les couloirs, à l'intérieur des groupes régionaux et avec l'aide du Président, pour formuler d'autres projets de propositions qui puissent obtenir l'appui des membres du Conseil. Le 1er mai, avant minuit, le Président a invité les 15 chefs de délégation à une séance privée informelle dans son bureau, afin de trouver des moyens novateurs et concrets d'arriver à une solution, mais cet effort n'a pas abouti. Juste après minuit, le 2 mai, il est devenu évident que les membres ne parviendraient pas à rapprocher leurs positions. Le Conseil s'est donc dirigé vers la salle du Conseil de sécurité pour se prononcer sur le projet de résolution présenté par le Groupe des États arabes, mais il a finalement été décidé de différer toute décision. Le Président a ensuite repris des consultations officielles au cours desquelles les membres du Conseil ont accepté l'idée que le Conseil envoie une réponse au Secrétaire général. La présidence a été chargée de rédiger un projet de lettre et d'informer la presse de cette solution. Plus tard dans la matinée du 2 mai, au cours de consultations officielles, la présidence a distribué le texte d'un projet de lettre aux membres du Conseil, pour examen. Les membres du Conseil n'ont malheureusement réussi à se mettre d'accord ni sur le fond ni sur la forme de la réponse du Conseil à la lettre du Secrétaire général. Aucune décision n'a donc été prise concernant le projet de lettre.

59. Le 3 mai, le Secrétaire général, dans le cadre de consultations officielles, a informé les membres du Conseil des conclusions de la réunion du Quatuor (États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Union européenne et ONU), organisée le 2 mai à Washington par le Secrétaire d'État des États-Unis, Colin Powell. Il

a indiqué que le Quatuor avait commenté les récents événements et avait aussi décidé, en vue de faire avancer les choses, d'agir simultanément sur trois fronts – sécuritaire, économique et politique. Le Quatuor a également reconnu qu'il fallait organiser d'urgence une conférence internationale qui offrirait la possibilité de décider des mesures concrètes nécessaires et du calendrier à suivre pour atteindre l'objectif commun de deux États – Israël et la Palestine – coexistant en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues.

60. Les discussions intenses sur le Moyen-Orient se sont terminées le 3 mai au soir par un débat public, auquel ont participé 38 intervenants, dont les 15 membres du Conseil et le Vice-Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Le Conseil a levé la séance à l'issue du débat public, sans prendre d'autre décision.

61. Au cours de consultations officielles tenues le 15 mai, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques a présenté aux membres du Conseil son exposé sur la situation au Moyen-Orient, y compris sur la question palestinienne. Les membres du Conseil ont eu un échange général sur les questions suivantes : la situation en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, notamment la nécessité de reconstruire et de réformer d'urgence l'infrastructure de l'Autorité palestinienne, grâce à un appui fort des donateurs; la situation de l'autre côté de la Ligne bleue; les différentes initiatives diplomatiques en cours, y compris les préparatifs en vue d'une conférence internationale sur le Moyen-Orient. Les membres du Conseil demeurent pleinement solidaires de l'action menée par le Secrétaire général et ses envoyés, notamment par le biais du Quatuor.

Réunion selon la formule Arria sur le Moyen-Orient

62. Une réunion selon la formule Arria sur la situation au Moyen-Orient dans le contexte de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité, a été tenue le 7 mai à l'initiative du Représentant permanent de la Norvège, l'Ambassadeur Peter Kolby. Une Palestinienne, Mme Maha Abu-Dayyeh Shamas, et une Israélienne, Mme Terry Greenblat, oeuvrant l'une et l'autre depuis plusieurs années à la promotion de la paix et des droits de l'homme dans leur communauté, ont décrit, pour les membres du Conseil, la nature de leur travail et les réalités qu'elles rencontrent sur le terrain ainsi que

leurs opinions sur les perspectives de paix et le rôle de la communauté internationale, y compris le Conseil de sécurité. Mme Abu-Dayyeh Shamas est fondatrice et directrice du Women's Centre for Legal Aid and Counselling de Jérusalem-Est, une organisation non gouvernementale palestinienne qui se consacre à la promotion du statut social et juridique des Palestiniennes. Mme Greenblat est directrice de Bat Shalom, une organisation nationale de femmes israéliennes pour la paix et pilier de la Women's Coalition for Peace. C'est l'organisation Égalité Maintenant qui a facilité leur participation à la réunion selon la formule Arria.

Questions thématiques

Les enfants et les conflits armés

63. Le 7 mai, veille de l'ouverture de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants, le Conseil de sécurité a tenu une séance publique sur la question des enfants et des conflits armés. Dans ses remarques liminaires, le Président a souligné l'appui apporté par le Conseil de sécurité à la session extraordinaire et son attachement à cette question. Il a noté qu'elle avait été progressivement intégrée à l'ordre du jour du Conseil en faveur de la paix et de la sécurité, comme en témoignait sa résolution 1379 (2001) qui énonçait clairement que le Conseil entendait appuyer et orienter les efforts menés au plan international pour protéger et aider les enfants dans les situations de conflit armé.

64. Pendant la séance, des déclarations ont été faites par le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, M. Olara Otunnu, l'ex-Ministre de l'éducation du Mozambique et ancienne experte indépendante sur la question des enfants et des conflits armés, Mme Graça Machel et la Directrice exécutive de l'UNICEF, Mme Carol Bellamy. Mme Bellamy était accompagnée de trois enfants délégués au Forum des enfants (Wilmot du Libéria, Eliza de Bosnie-Herzégovine et Jose du Timor oriental), qui ont décrit leur vécu d'enfants confrontés à des conflits armés et lancé un appel pour que soit mis fin à la guerre. À la fin de la séance, le Conseil a adopté la déclaration du Président (S/PRST/2002/12).

Autres questions

Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Conseil de sécurité

65. Le Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Conseil de sécurité a rencontré les membres du Conseil le 15 mai pour un débat interactif sur les questions du Groupe II. Le Conseil était représenté par une « troïka » composée du Président, d'un membre permanent et d'un membre non permanent. Il s'agissait essentiellement d'une période de questions et réponses, les trois membres de la « troïka » répondant aux membres du Groupe de travail. Les principales questions débattues étaient notamment la transparence des travaux du Conseil et la communication avec le public, l'usage du droit de veto, les réunions de synthèse, les rapports mensuels du Président, le renforcement de la coopération entre l'Assemblée générale et le Conseil, la limitation du temps de parole et les listes d'orateurs, le mécanisme du Groupe des amis et l'application des résolutions du Conseil.

Groupe de travail sur la documentation et les autres questions de procédure

66. Le Groupe de travail officieux du Conseil sur la documentation et les autres questions de procédure s'est réuni le 8 mai sous la présidence du représentant de Singapour. Un débat général a eu lieu autour du document de travail établi par la Mission de Singapour sur les réunions de synthèse et sur la question des sujets à traiter et de la forme à donner à la réunion de synthèse du 31 mai.

67. Il a été décidé en outre qu'en sa qualité de président Singapour ferait distribuer avant le 13 mai un projet de lettre contenant la liste des sujets à traiter et la forme à donner à la réunion de synthèse de mai. La Mission de Singapour a compilé les observations qu'elle a reçues sur cette question afin de permettre un débat à la prochaine réunion du Groupe le 21 mai. Le Groupe de travail a également été informé qu'un projet de lettre adressée aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies par Singapour en sa qualité de président sur la liste des sujets à traiter et la forme à donner à la réunion de synthèse serait arrêté et envoyé avant le 24 mai de façon à ce que le délai soit suffisant avant la réunion de synthèse.

68. Le Groupe de travail a également débattu des divers moyens de réunir des renseignements factuels sur l'évolution des procédures au sein du Conseil et sur

ses méthodes de travail, et sur la façon de faire parvenir ces renseignements aux États Membres. Il a décidé de revenir sur cette question à sa prochaine séance. Le Groupe de travail s'est également penché sur les pratiques ayant trait aux débats publics du Conseil et sur la suite donnée à la note du Président (S/2002/316) du 26 mars 2002 concernant l'établissement de fiches analytiques imprimées.

69. Le 21 mai, le Groupe de travail officieux s'est réuni pour la deuxième fois sous la présidence de Singapour. Il a d'abord discuté de la pratique suivie en matière d'attribution des places aux États non membres du Conseil et de leur inscription sur la liste d'orateurs lors des débats publics du Conseil.

70. Le Groupe de travail a ensuite abordé la question des réunions de synthèse. Le document révisé établi par la Mission de Singapour sur cette question, a été distribué mais il n'a pas été examiné faute de temps. Le Groupe de travail a décidé de l'examiner à sa prochaine séance. Il a cependant tenu un débat sur le format à donner et les sujets à traiter lors de la réunion de synthèse du 31 mai. Il a été décidé que le projet de lettre du Président du Conseil aux États Membres de l'ONU sur le format à donner à la réunion de synthèse et sur les sujets à traiter serait distribué aux membres du Groupe de travail pour examen et approbation tacite. Il a également été décidé que le projet de lettre contiendrait des renseignements sur la pratique habituelle concernant l'inscription des États non membres du Conseil sur la liste des orateurs. En l'absence d'objection, la lettre a été publiée le 23 mai et affichée sur le site Web de la présidence singapourienne.

71. Le Groupe de travail a également examiné l'application de la note du Président (S/2002/199) concernant la nouvelle présentation du rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale. Il a répondu à certaines questions soulevées par le Secrétariat sur divers aspects de cette nouvelle présentation. Il a été décidé que cette note ferait l'objet d'une nouvelle publication pour raisons techniques.

72. Le Groupe de travail a poursuivi son débat sur les divers moyens de réunir des renseignements factuels sur l'évolution des procédures au sein du Conseil et sur ses méthodes de travail en 2001. Deux formules lui ont été présentées pour ce qui est de regrouper les notes et/ou les déclarations antérieures du Président concernant des modifications des méthodes de travail

et de la procédure du Conseil. Le Groupe de travail poursuivra son débat sur cette question à sa prochaine séance. En réponse aux questions posées à la séance du 8 mai, le Secrétariat a également fourni des renseignements sur l'application de la note du Président (S/2002/316) concernant la distribution de fiches analytiques imprimées.

73. Au cours des consultations officieuses tenues le 28 mai, le Conseil de sécurité a débattu des deux mandats confiés au Groupe de travail officieux. Premièrement, le 16 avril, le Groupe de travail a été chargé d'étudier un rapport établi par le Secrétariat sur l'évolution des procédures au sein du Conseil en 2001 et de formuler des recommandations concernant la distribution de ce rapport. Deuxièmement, le 6 mai, le Groupe de travail a été chargé d'examiner une plainte déposée par le Représentant permanent du Canada concernant l'attribution de places aux États non membres du Conseil qui souhaitent prendre la parole lors des séances publiques du Conseil. S'agissant du premier mandat, les membres du Conseil ont convenu que le rapport révisé par le Secrétariat serait distribué comme document du Conseil de sécurité avec une note de couverture du Président expliquant que ce document devait fournir aux États non membres du Conseil des informations de référence, de manière à donner une plus grande transparence aux travaux du Conseil. S'agissant du deuxième mandat, puisque le Groupe de travail n'était pas parvenu à un consensus, l'un des membres du Conseil a proposé que le Président fasse distribuer un projet de règle qui assurerait l'application uniforme de la pratique établie.

74. Pendant les consultations officieuses du 29 mai, au titre du point intitulé Questions diverses, les membres du Conseil ont poursuivi leur débat sur la question de l'attribution de places aux États non membres lors des séances du Conseil. Un projet de note du Président qui assurerait l'application uniforme de la pratique établie a été distribué, à savoir que lorsque des États non membres du Conseil sont invités à prendre la parole lors d'une réunion du Conseil, ils prennent place à la table du Conseil alternativement de part et d'autre du Président. Après délibération, les membres du Conseil ont approuvé l'émission de la note du Président (S/2002/591).

75. Le Président a également sollicité l'opinion des membres du Conseil sur le format à donner à la réunion de synthèse du 31 mai, exposé dans sa lettre aux États Membres de l'Organisation en date du 23 mai. Il y a

également eu un bref débat sur les objectifs et l'utilité de la retraite faite par le Conseil de sécurité à Pocantico au début du mois.

**Groupe de travail informel
sur les tribunaux pénaux internationaux
pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda**

76. Le Groupe de travail officieux sur les tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda s'est réuni le 10 mai sous la présidence de Singapour. Le premier point de l'ordre du jour portait sur une proposition d'amendement des statuts des deux tribunaux, en vue de trouver une solution au problème de la double nationalité des juges compte tenu des dispositions du paragraphe 2 de l'article 3 du Statut de la Cour internationale de Justice. Il s'agissait de donner suite à une demande formulée en novembre 2001 par le Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, qui avait écrit au Président du Conseil de sécurité concernant la double nationalité de certains juges et les problèmes qui pourraient se poser du fait de la qualification du juge Patrick Robinson pour siéger à la Cour d'appel du Tribunal. Le Conseil avait renvoyé la question au Bureau des affaires juridiques du Secrétariat. Le 19 décembre 2001, le conseiller juridique M. Hans Corell a exposé aux membres du Conseil les différentes solutions possibles dans le cas du juge Robinson et il a été décidé de renvoyer la question au Groupe de travail officieux du Conseil de sécurité.

77. Le Groupe de travail a par la suite recommandé que le Président du Conseil écrive au conseiller juridique en vue d'obtenir l'aide du Bureau des affaires juridiques pour la rédaction d'un projet de résolution qui pallierait les lacunes des statuts des deux tribunaux par l'application du paragraphe 2 de l'article 3 du Statut de la Cour internationale de Justice. En réponse à la lettre du Président datée du 27 février, le conseiller juridique a soumis, le 11 avril, un projet de résolution au Conseil de sécurité pour examen par l'intermédiaire du Groupe de travail.

78. À sa séance du 10 mai, le Groupe de travail a examiné le projet de résolution soumis par le Bureau des affaires juridiques et a convenu d'examiner un projet de résolution révisé la semaine suivante. Il a également été décidé que le Président du Conseil présenterait ledit projet de résolution lors des consultations plénières qui devaient se tenir la semaine d'après pour approbation et adoption rapide par les

membres du Conseil. Le projet de résolution révisé a été adopté par le Conseil le 17 mai 2002 comme la résolution 1411 (2002).

79. Le deuxième point examiné par le Groupe de travail à sa réunion du 10 mai portait sur la demande formulée par le Tribunal pénal international pour le Rwanda de créer un groupe de 18 juges *ad litem* (le texte de la demande soumise en juillet 2001 au Secrétaire général figure dans le document A/56/265-S/2001/764 et Corr.1). À cet égard et compte tenu du débat que le Groupe de travail avait eu sur la lettre du Secrétaire général datée du 4 mars 2002 (A/56/861-S/2002/241) qui comportait une mise à jour de la proposition du Tribunal, le Groupe de travail a reconnu avec le Président qu'il serait approprié de donner suite à la demande en répondant tout d'abord à la lettre du Secrétaire général par l'intermédiaire du Président du Conseil. Il a ensuite été convenu que les membres du Groupe de travail soumettraient des éléments de projet de lettre au Président avant le vendredi 17 mai et qu'un groupe de rédaction du Groupe de travail rédigerait le premier projet de lettre pour examen par le Groupe de travail. Le groupe de rédaction ad hoc s'est réuni le 30 mai et un projet de lettre a été établi et distribué pour examen par le Groupe de travail à sa prochaine séance.

80. Le Groupe de travail a également entendu un exposé du Bureau des affaires juridiques sur les questions soulevées lors de séances précédentes à propos de la proposition du Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Il s'agissait d'autoriser les juges *ad litem* du Tribunal à mettre en état d'autres affaires en attendant un procès et à indemniser des personnes qui pouvaient avoir été détenues, poursuivies ou condamnées à tort par le Tribunal. Ces deux propositions figurent dans le document S/2002/304 daté du 25 mars 2002. Le Groupe de travail a également discuté de l'établissement des rapports demandés au Secrétaire général.

**Groupe de travail chargé des opérations
de maintien de la paix**

81. Le Groupe de travail chargé des opérations de maintien de la paix s'est réuni le 30 mai pour examiner la question des avis à prodiguer au Conseil de sécurité sur le plan militaire. Un débat préliminaire a eu lieu sur la proposition faite par un membre d'inclure des représentants militaires, des membres du Conseil, des

principaux pays qui fournissent des contingents et du Département des opérations de maintien de la paix dans le nouveau mécanisme de consultation créé en vertu de la note du Président du Conseil de sécurité datée du 14 janvier; il a également porté sur la proposition présentée par un autre membre en vue d'étudier les moyens de mettre à profit le Comité d'état-major en faisant intervenir dans ses activités les membres non permanents. Au titre des questions diverses, une brève discussion a eu lieu sur l'approche à suivre pour mettre en place le nouveau mécanisme de consultation.

Retraite du Conseil de sécurité

82. Ainsi qu'il a été convenu pendant la retraite, le Président du Conseil de sécurité a informé les membres, lors de consultations officieuses tenues le 15 mai, des résultats de la retraite que le Conseil de sécurité avait eue avec le Secrétaire général les 10 et 11 mai à Pocantico.

83. Le programme de la retraite du Conseil se divisait en trois parties : la première traitait des responsabilités du Conseil de sécurité, la deuxième était consacrée au rapport sur la responsabilité de protéger, qui a été présenté par ses auteurs, MM. Gareth Evans et Mohammed Sahnoun, lesquels participaient à la retraite en tant qu'invités d'honneur. La troisième et dernière partie du programme était axée sur les capacités, les méthodes de travail et les procédures du Conseil de sécurité.

84. S'agissant de la première partie, le catalyseur choisi pour la séance, M. Kshore Mahbubani, Représentant permanent de Singapour, a posé les questions suivantes :

- La Charte des Nations Unies confère au Conseil de sécurité la « responsabilité principale » du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Toutefois, étant donné que les membres recherchent un équilibre entre ce principe et la prudence, de nombreux différends ne sont jamais abordés ou examinés au Conseil. Le Conseil peut-il définir des critères raisonnables sur lesquels il se fondera pour déterminer quels différends devraient relever de sa « responsabilité principale » et pourquoi?
- Face à une menace contre la paix et la sécurité internationales, les membres du Conseil considèrent à la fois l'intérêt national et les

préoccupations de sécurité collective pour élaborer la riposte. Il arrive souvent que les intérêts nationaux prennent le pas sur les responsabilités en matière de sécurité collective. Comment les membres du Conseil de sécurité peuvent-ils mieux tenir compte de la sécurité collective?

- Par ailleurs, la Charte des Nations Unies dispose que le Conseil de sécurité agit au nom de tous les États Membres de l'Organisation. Le Conseil est-il réellement tenu de rendre des comptes, directement ou indirectement, à l'ONU ou à la communauté internationale? Devrait-il compléter les mesures existantes par des systèmes de réglementation autonomes visant à garantir l'obligation de rendre des comptes?
- Les membres permanents sont les principaux garants du Conseil de sécurité. Ont-ils des obligations particulières du fait de cette position privilégiée? Ils contribuent déjà davantage que les autres membres aux budgets consacrés aux opérations de maintien de la paix. Devraient-ils également appuyer les décisions du Conseil autrement?
- Ces dernières années, le Conseil a sensiblement augmenté sa productivité en termes de résolutions, déclarations présidentielles, opérations de maintien de la paix, comités des sanctions. À qui incombe la responsabilité d'une évaluation globale de sa productivité? Dans quelle mesure le Conseil est-il constant dans la mise en oeuvre des principes énoncés, notamment dans ses déclarations présidentielles (de la protection des femmes et des enfants, etc., par exemple)?

85. Les membres du Conseil ont eu une discussion de fond sur ces cinq questions, en privilégiant la nécessité de trouver un équilibre entre leurs intérêts nationaux et leurs responsabilités en matière de sécurité collective lorsqu'ils élaborent des décisions. La deuxième partie de la retraite, consacrée au rapport sur la responsabilité de protéger, a également débouché sur un débat utile. Sans parvenir à des conclusions définitives, les membres ont compris que, si une situation analogue à ce qui s'était passé au Rwanda ou à Srebrenica se produisait, ils pourraient tirer parti de l'expérience acquise et se référer au rapport de MM. Sahnoun et Evans. En ce qui concerne la dernière partie de la

retraite, le catalyseur pour cette partie, M. Jeremy Greenstock, Représentant permanent du Royaume-Uni, a posé les questions suivantes :

- Comment le Conseil de sécurité peut-il gérer au mieux son programme de travail et élaborer ses méthodes de travail qui évitent les pertes de temps, en tenant compte de la nécessité de trouver un équilibre entre la transparence et l'efficacité de ses opérations? Faudrait-il mettre en place de nouveaux mécanismes (par exemple des consultations parallèles) afin d'alléger la charge de travail?
- Comment tirer le maximum des missions du Conseil (telles que sa récente mission en RDC)? La règle actuelle de la participation universelle est-elle une contribution ou une entrave à l'efficacité des missions?
- Comment le Secrétariat pourrait-il améliorer l'information qu'il présente au Conseil?
- Comment pourrait-on mieux porter à l'attention du Conseil l'information extérieure et les vues des gouvernements intéressés et des autres parties (rôle de la formule Arria, réunions privées avec des participants invités, réunions d'information avec des éléments externes, etc.)?

86. Un certain nombre de questions ont été examinées en profondeur, dont la transparence, la gestion des programmes, le rôle des missions du Conseil, les réunions de synthèse, ainsi que d'autres questions relatives à la procédure et aux méthodes de travail du Conseil.

Réunion de synthèse

87. Le dernier jour de la présidence de Singapour au Conseil de sécurité, une réunion privée a eu lieu pour faire la synthèse des travaux réalisés pendant le mois écoulé, et ont été incités à y participer les non-membres du Conseil. Le débat de synthèse a porté sur l'Afghanistan, le Timor oriental, le Libéria, le Moyen-Orient, la Sierra Leone, la mission du Conseil de sécurité dans la région des Grands Lacs et le Groupe de travail spécial sur l'Afrique, ainsi que sur les faits nouveaux concernant les méthodes de travail et la procédure du Conseil de sécurité.

88. Dans sa lettre invitant les États non membres à participer à la réunion de synthèse, le Président du Conseil de sécurité avait encouragé tous les orateurs à

présenter des évaluations franches et ciblées du rôle du Conseil s'agissant de l'examen de l'un ou l'autre – ou de la totalité – des thèmes susmentionnés, de manière à ce que leurs interventions puissent guider utilement les travaux futurs du Conseil. Les orateurs ont été encouragés à faire preuve, autant que faire se peut, d'un esprit d'analyse et de réflexion dans leurs interventions. Le temps de parole était rigoureusement limité à cinq minutes. Le Représentant permanent de Singapour, en sa qualité de Président du Conseil de sécurité, a exercé son droit d'interrompre les orateurs qui excédaient le délai prescrit.

89. Grâce à la coopération et à la bonne volonté des membres du Conseil et des États non membres, 33 orateurs ont participé à la séance du matin, qui a duré deux heures et 50 minutes. Pour que le débat de fond soit réellement interactif et constructif, les membres et les non-membres ont pris la parole alternativement, par séries de trois. Un communiqué a été publié à l'issue de la réunion de synthèse. En outre, la Mission permanente de Singapour a élaboré, sous sa propre responsabilité, un document récapitulatif de trois pages traitant des principaux points soulevés pendant la réunion et indiquant les domaines qui pourraient donner lieu à des mesures de suivi, avec des suggestions. Ce document peut être consulté sur le site Web de la présidence de Singapour au Conseil.

Conclusion

90. C'était la deuxième fois, en mai 2002, que Singapour assumait la présidence du Conseil au cours de son mandat. Cela lui a permis de s'inspirer des mesures prises par d'autres présidences pour renforcer les méthodes de travail du Conseil. Ainsi, plusieurs innovations procédurales ont été proposées en mai pour accroître l'efficacité et la productivité du Conseil. Face aux préoccupations de l'ensemble des États Membres en matière de transparence, les technologies de l'information ont été mises à profit pour créer un portail d'information unique, à savoir le site Web de la présidence de Singapour (<www.mfa.gov.sg/unsc/>). L'introduction d'outils simples tels que des ordres du jour annotés vise également à assurer le bon fonctionnement du Conseil en ce qui concerne les points courants de son ordre du jour. Concrètement, les membres du Conseil ont été encouragés à faire davantage preuve, chaque fois que possible, d'esprit de réflexion et d'analyse. La retraite du Conseil avec le Secrétaire général a été une excellente occasion

d'approfondir cette démarche dans les débats, tandis que la réunion de synthèse, qui s'est déroulée à la fin du mois, a permis de procéder à un examen pragmatique des points essentiels de l'ordre du jour du Conseil. Globalement, un effort a été fait pour assurer l'équilibre entre les travaux opérationnels quotidiens du Conseil de sécurité et les responsabilités plus vastes, dans une optique à long terme, qui lui incombent en vertu de la Charte.
